

## Résolution adoptée à la conférence préparatoire à la Communauté européenne de la santé (Paris, 13 décembre 1952)

**Légende:** Le 13 décembre 1952, la conférence de Paris préparatoire à la Communauté européenne de la santé adopte une résolution qui encourage les États participants à désigner rapidement des experts pour définir les méthodes de coopération en Europe dans le domaine de la santé.

**Source:** Notes et études documentaires. Notes et documents concernant la Communauté européenne de la Santé. 18.03.1953, n° 1 718. Paris: La Documentation française.

**Copyright:** (c) La Documentation française

**URL**:

http://www.cvce.eu/obj/resolution\_adoptee\_a\_la\_conference\_preparatoire\_a\_la\_communaute\_europeenne\_de\_la\_sante\_paris\_13\_decembre\_1952-fr-87879034-18bf-4ffd-8a8c-860a5aea3779.html

1/2

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

21/10/2012



## Résolution adoptée à la conférence préparatoire à la Communauté européenne de la santé (Paris, 13 décembre 1952)

La Conférence convoquée par le Gouvernement français à Paris, les 12 et 13 décembre 1952, aux fins d'étudier son avant-projet d'un traité instituant une Communauté Européenne de la Santé, après avoir pris connaissance de divers exposés à ce sujet,

Et considérant qu'une paix durable ne peut être assurée que par une solidarité de fait.

Que les conquêtes dans le domaine de la Santé et du bien-être social constituent les réalisations les plus propres à rétablir cette solidarité de fait.

Que les Gouvernements sont responsables de la Santé, du bien-être de leurs peuples et qu'ils doivent prendre toutes mesures utiles pour porter ces biens aux niveaux les plus élevés.

Que cette santé et ce bien-être dépendent de la coopération la plus étroite des individus et des Etats.

Qu'une coordination des mesures préventives contre les maladies transmissibles et des maladies sociales augmene la sécurité de chaque Etat.

Qu'une liaison des actions menées par chaque Etat rend plus efficace la lutte conduite par chacun d'eux contre les fléaux sociaux.

Qu'un développement de la recherche, fondé sur la coopération, la coordination et la diffusion des travaux accélère l'admission des peuples au bénéfice des découvertes dans les domaines sanitaire et social.

Que ce résultat est favorable à l'amélioration de la santé.

Que le développement de l'éducation sanitaire et sociale concourt efficacement à la protection de la santé et du bien-être social.

Reconnaissant que dans l'intérêt de la santé et du bien-être des peuples, comme dans celui de la paix, cette coopération doit être réalisée dans les plus brefs délais possibles, compte tenu d'une étude préalable approfondie.

## Décide de proposer :

aux Gouvernements des Etats participants de désigner des experts en vue d'étudier les propositions du Gouvernement Français et notamment d'examiner, compte tenu de l'œuvre déjà réalisée sur le plan international, le champ d'activité qui pourrait être assigné à une Communauté européenne de la Santé et les autres mesures qui pourraient être prises pour assurer en Europe une coopération plus étendue dans le domaine de la santé. Les experts devraient se réunir à la fin du mois de février, de telle sorte que leur rapport puisse être déposé à la fin du mois de mars 1953.

2/2

21/10/2012